DÉCEMBRE 2018

LE BULLETIN DE L'ADEVIMAP

Association de Défense des Victimes de Maladies Professionnelles

Adhérente à l'Association Nationale de défense des Victimes de l'Amiante

L'AMIANTE TUE PLUS QUE LES ACCIDENTS DE LA ROUTE !

« **Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de Cour vous rendront blanc ou noir.** » *Les ouvriers ne sont pas malades de la Peste, mais ils tombent comme à Gravelotte (Lorraine) ! Et que croyez-vous qu'il arrive ? Rien, on s'en fout ! La sentence de La Fontaine reste d'une terrifiante pertinence et d'une louable irrévérence.*

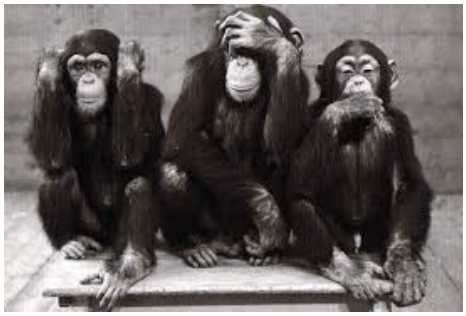

L'asbeste est l'autre nom de l'amiante : un produit formidable, aux deux sens du terme. Asbeste, étymologiquement parlant, signifie incombustible.
L'asbestose, c'est une pneumoconiose [maladie pulmonaire le plus souvent professionnelle] due à l'inhalation prolongée de poussières d'amiante.

Ce matériau tue silencieusement, lentement ceux qui y ont été exposés, en leur infligeant des souffrances indicibles et des traumatismes irréversibles. Il s'agit d'une véritable épidémie, voire d'une catastrophe sanitaire, qui ne cesse de progresser depuis 30 ans, parce que tout simplement, l'État n'a fait aucun investissement sérieux pour résoudre le problème, malgré les promesses des Ministres successifs aussi bien de la Santé Publique, que ceux de l'Environnement depuis les 30 dernières années. ***Ces décideurs sont d'un cynisme mortel !***

A ce jour … ils attendent justice …

Les pompiers dont ceux du Nord portent plainte pour mise en danger d'autrui, leur devise « Là c'est courage-dévouement et empoisonnement ». Des professeurs d'école non avertis de la présence d'amiante sur leurs lieux de travail avec des élèves face au danger mortel.
Des riverains en colère et des salariés de l'Office National des Forêts qui découvrent des déchets sauvages amiantés (exemple 15000 tonnes en Ile de France).
La détresse de la famille d'une magistrate du Palais de Justice de Créteil décédée du Cancer de l'Amiante.

Les seules réponses de l'État sont des tentatives de manipulations mentales mettant en avant l'écologie, l'environnement également parents pauvres du ruissellement des taxes prises sur les plus défavorisés.

La curée n'est pas terminée. Un rapport de deux hauts fonctionnaires CHARPY-DUBERHET préconise de transférer les excédents de la branche Maladie sur le budget de l'État. L'hypothèse de projection serait de transférer 3 milliards d'euros en 2019, 14 en 2020 et 27 en 2022.l'allègement des cotisations des entreprises y compris le CICE ne serait compenser qu'a 50% par l'état.
Cette manipulation des chiffres serait redoutable pour notre système de santé et qui verrait disparaître la notion de salaire différé.

Les CHSCT disparaissent au profit d'un comité social et économique ou CSE !

On peut également s'interroger à la lecture du rapport ***LECOCQ*** *qui est d'une grande ambigüité :*

Ce rapport préconise entre autre d'alléger les obligations règlementaires plutôt que d'en ajouter, d'inciter plutôt que de contraindre, d'offrir un service plutôt que d'imposer des mesures, de négocier plutôt que de règlementer.
Une philosophie qui s'inscrit dans la volonté clairement affichée de la Ministre du Travail d'envoyer des signaux pro-business aux entreprises sauf que dans le domaine de la santé au travail les entreprises sont loin d'être spontanément vertueuses.

Sans véritables contraintes et sans obligations de résultat cela restera des vœux pieux !

Vous avez entendu Prévention !

ADEVIMAP AU NATIONAL

CONGRÈS DE l'ANDEVA DES 29-30 JUIN A LA TURBALLE (44).

150 délégués ont participé à ses débats dont 5 animateurs D'ADEVIMAP.

Points forts :

- *L'Amiante : un combat planétaire.*
- *Un procès pénal pour juger les responsables.*
- *En finir avec l'Amiante dans les écoles.*

Orientation nouvelle :

Modification des statuts.

L'ANDEVA élargit son champ d'activité à toutes les maladies professionnelles (ADEVIMAP créée en 2002 a toujours été sur ces orientations).

Le nouveau conseil d'administration (2018-2020),

composé de 28 membres titulaires. Il a été élu à l'unanimité

***ADEVIMAP** est représentée par :*

La Présidente Christiane DE FELICE** (Titulaire) **et
***Le Vice Président Houssine REHABI** (Suppléant).*

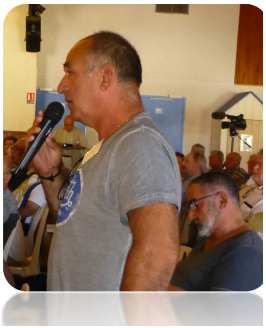

MANIFESTATION NATIONALE DU 12/10/2018 à PARIS

***15 animateurs et adhérents d'ADEVIMAP ont participé** à cet appel d'ANDEVA.*

Les thèmes principaux :

Le refus de continuer d'empoisonner nos enfants dans les écoles dont de nombreuses ne sont toujours pas désamiantées.
Le refus de l'enterrement du procès pénal préparé par les juges du Pôle de Santé publique et la réaffirmation que tous les empoisonneurs doivent être jugés.

« L'Amiante une bombe à retardement »

Oublié, peu médiatisé, le scandale de l'amiante semble appartenir au passé. Rien n'est plus faux. La fibre tueuse reste présente dans moult bâtiments. Le nombre de cancers induits augmente.

« Le dossier de l'Amiante est une catastrophe sanitaire et un désastre judiciaire » (Michel Ledoux).

Aujourd'hui l'amiante est partout dans les écoles. Sur les 63000 établissements scolaires (12 millions d'élèves) 85% d'entre eux ont au moins un bâtiment construit avant 1997 (année d'interdiction).

ANDEVA et son réseau dont ADEVIMAP veulent faire du désamiantage des écoles une grande cause nationale car dans de nombreux établissements la Loi n'est pas respectée.

***Des actions sont en cours sur le territoire et ADEVIMAP lancera une opération d'informations dès Janvier 2019**.*

NOS PERMANENCES

Maison de la Justice et du Droit

42 avenue de la Paix 13500 MARTIGUES

Les inscriptions se font au numéro :
04 86 64 86 50

CONSULTEZ NOTRE SITE
www.adevimap.net

ADEVIMAP
☎ ***04 42 43 50 23***
✉ ***adevimap@orange.fr***

POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ASSOCIATION
SOUTENIR C'EST BIEN !
ADHÉRER C'EST MIEUX !!!

ADEVIMAP a 3 sources de revenus :
Adhésion (42€)
***Subventions** octroyées par les collectivités territoriales*
*Des **Dons reçus** en rapport de la qualité du service rendu et des indemnisations obtenues permettant ainsi à ADEVIMAP de prolonger l'aide aux victimes et à leur famille.*
RAPPEL : les dons bénéficient d'un crédit d'impôt de 66%

POLLUTION

PLAINTE CONTRE X POUR MISE EN DANGER DÉLIBÉRÉ DE LA VIE D'AUTRUI !

L'ADEVIMAP, aux côtés de l'ANDEVA, lutte depuis près de deux décennies auprès des victimes de maladies professionnelles pour défendre leurs droits et ceux de leur famille.
Le constat est accablant, nos permanences sont pleines, les maladies professionnelles mutilent et tuent aujourd'hui de nombreux salariés.
L'ADEVIMAP ne pouvant plus se contenter de la ***reconnaissance*** *(CPCAM) et de la* ***réparation*** *(indemnisation), s'est lancé dans la* ***prévention*** *depuis de nombreuses années déjà (suivi Post-professionnel, travail avec les CHSCT et les Syndicats……).*
Mais aujourd'hui, devant la dérèglementation du code du travail, la disparition des CHSCT, l'avidité grandissante des grands patrons de l'industrie, le recours abusif à la sous-traitance et aux travailleurs détachés, il nous faut passer à la vitesse supérieure.
Nous ne voulons pas gagner notre vie à la perdre. Maintenant la population extérieure à l'entreprise est également touchée : c'est inacceptable !
L'étude ***Fos EPSEAL*** *publiée en 2017 démontre ce phénomène. Son rapport final indique un taux deux fois plus élevé d'asthme, de diabète de type 1 et de certains Cancers sur Fos.*
Taux supérieur à la moyenne nationale
Ce qui est démontré sur Fos doit l'être inévitablement sur les communes appartenant à la zone du golfe et de l'Etang de Berre.

De nombreuses investigations révèlent que les industries du pourtour de l'étang de Berre dépassent régulièrement et sans retenues, de 400 fois, la norme Européenne de rejet autorisée. A ce jour, les injonctions et les mises en demeure transmises par le Préfet ou l'État n'ont eu aucun effet sur les industriels concernés.

Ça suffit !!!!!

L'ADPLGF*, l'****ADEVIMAP*** *et d'****autres associations et syndicats*** *ont donc décidé de déposer une* ***plainte au pénal contre X pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui.***
Dans notre région, cette plainte au pénal est une première. Elle a été déposée le 09 11 2018 au Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Cette plainte n'est pas une guerre contre l'industrie, nécessaire à notre région. Mais une arme pour obliger ces industries à appliquer les plans de prévention et à respecter la loi pour préserver la santé de tous. Les riverains de cette région ne veulent pas mourir prématurément pour une course aux profits des industriels.

ADPLGF *: Association de défense et de protection du littoral du golfe de Fos*
ADEVIMAP *: Association de défense des victimes de maladies professionnelles*

Pour le député PCF des Bouches-du-Rhône Pierre Dharréville, rapporteur de la commission d'enquête parlementaire sur les maladies professionnelles, alléger les obligations des employeurs en matière de Santé au travail ne servira pas la prévention.

« Il faut placer les entreprises devant leurs responsabilités »

« On ne peut faire comme s'il n'y avait pas de contradictions entre les intérêts des salariés et ceux des employeurs. »

UNE JUSTICE ÉGALE POUR TOUS!

Actuellement les avocats de l'ensemble des barreaux de France sont en mouvement.

L'objet est le retrait du projet de Loi débattu à l'Assemblée Nationale.

Les justiciables dont les associations appelés régulièrement devant les tribunaux civils et Cours d'appel pour la défense des victimes du travail pâtissent des retards et report d'audiences.

Les déficiences chroniques du système judiciaire de notre pays ne sont plus à démontrer. Enlever encore des moyens, remettre en cause une justice de proximité s'inscrivent plus largement vers une perte de qualité et d'égalité entre les justiciables.

Au nom des restrictions budgétaires (comprises dans le projet de loi), l'accès à la justice pour tous est remis en cause .....

Inconcevable au 21ème siècle.

ADEVIMAP soutient ce mouvement !

RAPPEL :

ATTEINTE AUDITIVE PROVOQUÉE PAR LES BRUITS LÉSIONNELS

La surdité pour être reconnue en Maladie Professionnelle doit répondre à plusieurs critères figurant dans le tableau N°42.

La **durée de l'exposition au bruit** est au minimum de **1 an**, pour les travaux inscrits sur la liste limitative. A l'exception de la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques où elle est réduite à 30 jours.

- **Le délai de prise en charge** est de **1 an**.
  Un an à compter de la cessation du travail qui exposait au bruit, et de la première constatation médicale.
- **La liste des travaux est limitative**.
  Le métier exercé doit nécessairement figurer dans la liste.
- **L'audiométrie** évaluant le déficit doit être effectuée **au moins après 3 jours complets de cessation d'exposition** aux bruits lésionnels.

L'audiométrie doit être réalisée en cabine insonorisée avec un audiomètre calibré.

Pour que la surdité soit reconnue en maladie professionnelle:
Le déficit audiométrique moyen calculé doit être supérieur à **35 dB sur la meilleure oreille.**
Ce déficit doit être calculé sur la courbe osseuse.
La surdité professionnelle est une surdité de perception, et non de transmission.

Calcul du déficit audiométrique moyen :

$$\frac{(\text{perte/500Hz})+(\text{perte/1000Hz})+(\text{perte/2000Hz})+(\text{perte/4000Hz})}{4}$$

AMIANTE

10 à 12 morts par jour

61 000 à 118 000 décès entre 1995 et 2009

11 000 à 23 000 nouveaux cas de Cancers professionnels par an.

100 000 décès attendus d'ici 2050.

Sources : Institut de veille Sanitaire et Rapport au Conseil de Santé Publique.

MANIFESTATION ANDEVA DU 12/10/18

RAPPEL :

DÉCLARER UNE MALADIE PROFESSIONNELLE A LA SÉCURITÉ SOCIALE.

3 Documents Obligatoires :

1. *Le Certificat Médical Initial*
2. *La déclaration de Maladie professionnelle*
3. *Un Acte médical (radio-scanner- …)*

*Pour un **Mésothéliome***
un 4ème document est obligatoire :
Les résultats de l'ANAPATH